

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2018

### Procès-verbal du conseil de la Municipalité de La Macaza

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 25 avril 2018, à 10h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

**SONT PRÉSENTS** : Céline Beauregard, mairesse, Pierrette Charrette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Christian Bélisle, conseiller.

**SONT ABSENTS** : Brigitte Chagnon.

**SONT AUSSI PRÉSENTS** : Jacques Brisebois, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 10h00.

2018.04.84

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
3. Dossier de la Commission municipale
4. Levée de la séance.

Il est proposé par Raphaël Ciccariello

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2018.04.85

#### DOSSIER DE LA COMMISSION MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 711.19.1 du Code municipal, "toute municipalité doit : Assumer la défense d'une personne...qui est le défenseur ou l'intimé dans une procédure dont est saisi un tribunal..."

Si la personne assume elle-même ou par le procureur de son choix, cette défense ou représentation, la municipalité doit en payer les frais raisonnables."

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Zielinski fait l'objet de plaintes dont la Commission municipale du Québec a été saisie et qu'il est par le fait même l'objet d'une procédure dont est saisi un tribunal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a offert de régler le litige par la voie de la médiation, ce qui a été refusé par monsieur Jean Zielinski;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intérêt public est de s'assurer que les frais engagés pour la défense de ce dernier sont des frais raisonnables;

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin

**DE DONNER** mandat à notre procureur, Me Denis Dubé, avocat, d'évaluer le pourcentage payable pour la défense de monsieur Jean Zielinski, s'il y a lieu, pour les plaintes portées à l'attention de la Commission municipale du Québec et en conséquence d'indiquer à monsieur Jean Zielinski le pourcentage des frais qui lui seront payés, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

**2018.04.86**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Pierrette Charette de lever la séance à 10h04.

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

Céline Beauregard

---

Jacques Brisebois